

DÉPARTEMENT
DE LA SEINE SAINT DENIS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté - Égalité - Fraternité

COMMUNE DES LILAS

ARRONDISSEMENT
DE BOBIGNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 30 MARS 2026

Le nombre de Conseillers
Municipaux en exercice
est de 35

Le Conseil municipal de la Commune des Lilas, légalement convoqué le vingt-trois mars deux mille vingt-six s'est rassemblé en salle des Mariages et du Conseil sous la présidence de Lionel BENHAROUS, Maire.

OBJET

FIXATION DES
FRAIS DE
REPRÉSENTATION
DU MAIRE DES
LILAS

PRÉSENTS :

Lionel BENHAROUS, Sander CISINSKI, Lisa YAHIAOUI, Guillaume LAFEUILLE, Moussou NIAN, Daniel GUIRAUD, Sigalit LAVON, Martin DOUXAMI, Dani PERIA, Christophe PAQUIS, Valérie LEBAS, Nancy AGUILERA TORRES, Arnold BAC, Simon BERNSTEIN, Patrick BILLOUET, Zola CHICHMINTSEVA-KONDAMAMBOU, Alexia FERRIEUX, Louis JESU, Richard LE PONTOIS, Amadou N'DIAYE, Chloé PETAT, Charlotte PLASSE, Delphine PUPIER, Héroïse VANHULST, Michaël BERREBI, Patrick CARROUER, Liliane GAUDUBOIS, Tiffany GEORGES, Yves MERILLOU, Michel FRECHOU, Yvette DOREMIEUX, Théo CHEVALLIER,

formant la majorité des Membres en exercice.

ABSENTS ET REPRÉSENTÉS :

Sami HMISSI par Yves MERILLOU, Martine PIAN par Valérie LEBAS,

ABSENTS :

Judith LINDENBERG,

SECRÉTAIRE : Sander CISINSKI

CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2026

OBJET : FIXATION DES FRAIS DE REPRÉSENTATION DU MAIRE DES LILAS

LE CONSEIL,

Sur proposition du Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2123-19,

CONSIDÉRANT CE QUI SUIT :

Aux termes de l'article L2123-19 du *Code général des collectivités territoriales*, le Conseil municipal peut voter, sur les ressources ordinaires, des indemnités au Maire pour frais de représentation. Cette indemnité a vocation à couvrir les dépenses du Maire et lui seul qu'il engagera dans le cadre de l'exercice de ses fonctions et dans l'intérêt des affaires de la commune.

Il est proposé de fixer le montant des indemnités annuelles ouvrant les crédits nécessaires afin de couvrir les frais de représentation du Maire sous la forme d'une enveloppe globale d'un montant maximal de 2 000€. Le reliquat des sommes non utilisées restera inscrit au budget de la Ville.

L'indemnité sera versée sur la base des frais réels au fur et à mesure de la présentation des justificatifs (facture acquittée et état de consommation des crédits). Il sera rendu compte précisément de l'utilisation de ces indemnités lors du Conseil municipal procédant au vote du budget primitif.

VU le budget communal,

VU l'avis de la commission compétente,

VU le rapport du représentant légal,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

ARTICLE 1 : Fixe le montant des frais de représentation annuels du Maire à 2 000 euros.

ARTICLE 2 : Dit qu'il sera rendu compte lors de la séance du Conseil municipal procédant au vote du budget primitif des frais de représentation de l'année précédente.

ARTICLE 3 : Dit que ces dépenses seront inscrites sur les crédits du budget, chapitre 65, article 6536.

Délibération votée par 34 voix en faveur, 0 voix contre et 0 abstention.

Le Maire des Lilas

Lionel BENHAROUS



Le secrétaire de Séance

SANDER CISINSKI

Certifiée exécutoire compte tenu :

- de sa transmission en Préfecture
- et de sa publication le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil, sis 7 rue Catherine Puig 93100 Montreuil, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.